

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 09 décembre 2021****Nombre de
Conseillers**En exercice : 27
Présent(s) : 23
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 09 décembre 2021, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 02 décembre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, SOLARI Charles.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme DENIS Pascale donne pouvoir à Mme JOUBERT Marie-Josèphe, M. DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GIRARDOT Clément donne pouvoir à Mme BARRAULT Claire.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : GAUFRETEAU Philippe

N°58-2021 – Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi de transformation de la Fonction Publique parue le 6 août 2019 prévoyant notamment la fin de la soumission des avancements de grade à l'avis des Commissions Administratives Paritaires au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération n°23-2021 du Conseil Municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal n°50-2021 concernant les Lignes Directrices de Gestion et la détermination des taux de promotions internes,

Madame le Maire rappelle que la promotion au grade supérieur est conditionnée aux critères fixés dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) volet carrière. Les agents sont évalués sur ces critères lors des entretiens professionnels annuels.

Mme le Maire explique que les agents occupants les postes figurant ci-dessous sont éligibles à l'avancement suivant :

FONCTION /POSTE	ANCIENNE SITUATION DE L'AGENT GRADE A SUPPRIMER	NOUVELLE SITUATION DE L'AGENT (grade)	CADRE D'EMPLOI A CREER AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
AGENT D'ENTRETIEN	Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoints techniques ppal 2° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
AGENT D'ENTRETIEN	Grade d'adjoint technique	Grade d'adjoints techniques ppal 2° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
AGENT EV/VOIRIE	Grade d'adjoint technique ppal 2° classe	Adjoint technique ppal 1° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
ATSEM	Agent spécialisé ppal 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé ppal 1 ^{er} classe écoles des maternelles-	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial
AGENT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif ppal 2° classe	Adjoint administratif ppal 1° classe	Cadre d'emploi Adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres, par 25 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents correspondant aux grades détenus actuellement pour les postes figurant ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la création des emplois permanents correspondant aux cadres d'emploi mentionnés ci-dessus pour permettre l'avancement au grade supérieur, à compter du 10 décembre 2021,
- **D'INSCRIRE** ces postes au tableau des emplois permanents,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget et prélevés au chapitre 012, à compter de l'exercice 2021.

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
 Suivent au registre les signatures des membres
 Présents
 Extrait certifié conforme
 Le Maire,
Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
 Après dépôt en Préfecture le 10/12/2021
 Et publication 13/12/2021
 Le Maire

Françoise GAUQUELIN

